

### **Recettes supérieures à 52 800 € en cours d'année :**

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

#### **Taux de TVA applicable : 10 %**

(cession de droits de reproduction, d'exploitation, ...)

## **ABATTEMENT JEUNES ARTISTES**

Cet abattement est réservé aux artistes auteurs d'œuvres d'art du secteur de la création plastique. Il s'agit des œuvres d'art plastiques ou graphiques (peintures, sculptures, dessins, photographies d'art, créations des arts appliqués).

L'abattement est de 50 % du bénéfice imposable selon le régime de la déclaration contrôlée et est plafonné à 50 000 € par an. Il s'applique au titre des 5 premières années d'activité.

## **3 - Charges Déductibles**

### **Sans être exhaustifs :**

#### **- Frais de véhicule :**

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt... Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-value en cas de changement de véhicule

#### **OU**

Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle.

#### **- Frais de repas :**

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,80 € et inférieure à 18,60 € (pour 2018).

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,80 = 5,20 € (TTC)
- Non déductible : 4,80 €

*N.B. : Seuils revus chaque année*

#### **- Petit outillage :**

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordinateur, appareil photo ...).

#### **- Ordinateur :**

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'Internet... Au prorata de l'usage professionnel.

#### **- Cotisation à un syndicat professionnel :**

Déductible du résultat.

#### **- Contribution Économique Territoriale (CET) :**

Les graphistes sont exonérés de Contribution Économique Territoriale lorsque, considérés comme des artistes, ces derniers ne vendent que le produit de leur art.

Les graphistes et designers peuvent bénéficier de l'exonération de Contribution Économique Territoriale à condition qu'ils prennent une part prépondérante dans la conception de l'œuvre lorsque celle-ci est commandée par un donneur d'ordre, et ne doivent pas travailler à l'aide de modèles.

Le dessin doit par ailleurs constituer l'objet même de l'œuvre. Par conséquent, les designers industriels ne peuvent bénéficier de cette exonération.

#### **- Cotisations sociales :**

**GRAPHISTES** : URSSAF (allocations familiales, contributions CSG-CRDS et Maladie) et CIPAV (retraite).

**GRAPHISTES-AUTEURS** : Maison des Artistes et IRCEC (Retraite complémentaire).

#### **ET AUSSI...**

- Votre téléphone portable,
- Vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

## **4 - L'Organisme Agréé**

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'Impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 %. SAUF si vous adhérez à **ARCOLIB**, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

**→ Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.**

**ARCOLIB : cotisation 2018 = 176,00 € TTC** (50,00 € si 1ère année d'activité et 25,00 € si micro-BNC).

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel (sauf micro-BNC car comprise dans l'abattement 34%).



**Si vos recettes sont inférieures à 70 000 € et que vous déposez une 2035 SUR OPTION, les frais d'ARCOLIB et de votre expert-comptable peuvent venir en réduction d'impôt pour 2/3 de leurs montants (max 915 € par an).**



# **ARCOLIB**

ORGANISME DE GESTION AGRÉÉ AU SERVICE  
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

[www.arcolib.fr](http://www.arcolib.fr)

## **FICHE PRATIQUE D'INFORMATION**

# **GRAPHISTE**



Édition Janvier 2018



SIÈGE de RENNES

8 Place du Colombier  
BP 40415  
35004 RENNES Cedex

Bureau de VANNES

22 Boulevard des Îles  
56000 VANNES

Tél : 02 23 300 600

Fax : 02 23 300 101  
[contact@arcolib.fr](mailto:contact@arcolib.fr)

# A / GRAPHISTE

## 1 - Formalités Administratives

### A - Inscription URSSAF

Immatriculation en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire : [www.cipav-retraite.fr](http://www.cipav-retraite.fr)) et de la Sécurité Sociale des Indépendants (<https://www.secu-independants.fr/>)

### B - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)

### C - Autres formalités

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à l'**ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

### LE RÉGIME MICRO-BNC

Régime simplifié d'imposition, le régime micro-BNC consiste en l'imposition des seules recettes encaissées auxquelles l'Administration applique un abattement forfaitaire de 34 % (Ainsi, le contribuable renonce à déduire les dépenses réellement payées et est imposé sur 66 % de ses recettes).



**Si les frais réels (frais de voiture, cotisations sociales,...) excèdent 34 % des encaissements, ce régime n'est pas intéressant fiscalement.**

### LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

Le régime micro-BNC s'applique, en 2018, aux contribuables dont le chiffre d'affaires de 2017 ou de 2016 est inférieur au seuil de 70 000 €.

Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années.



**Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BNC en N+2.**

## LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

### Recettes inférieures à 33 200 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B du CGI"
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

### Recettes supérieures à 33 200 € (sur 12 mois) et inférieures à 35 200 €

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 33 200 € (sans dépasser 35 200 €) pendant 2 ans

→ assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 2ème année de dépassement.

[ Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1<sup>er</sup> jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
  
- Effets de l'Option :
  - Application de la TVA sur les honoraires
  - Récupération de la TVA sur les frais
  - Déclaration n° 2035 obligatoire
  - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans ]

### Recettes supérieures à 35 200 € en cours d'année :

Assujettissement TVA obligatoire au 1er jour du mois de dépassement.

Taux de TVA applicable : 20 %.

# B / GRAPHISTE-AUTEUR

## 1 - Formalités Administratives

**A- Immatriculation auprès de l'URSSAF locale de son lieu d'exercice** en qualité de travailleur indépendant (formulaire POPL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

### **B- Affiliation auprès de la Maison Des Artistes**

Elle ne prend effet qu'à compter du 1er Janvier de l'année suivant le début d'activité.

Il convient toutefois de se déclarer lors de la première facture de cession de droits ou lors du premier contrat ou bon de commande.

→ <http://www.secu-artistes-auteurs.fr/>

### **C - Affiliation auprès de l'IRCEC**

Il convient de se déclarer lors de la première facture de cession de droits ou lors du premier contrat ou bon de commande.

→ <http://www.ircec.fr>

### **D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (Si besoin)**

### **E - Autres formalités**

Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique » si admis auprès de votre banque)

Pensez aussi à votre adhésion à **ARCOLIB**, et aux services d'un cabinet comptable...

## 2 - Fiscalité

### LE RÉGIME MICRO-BNC

Mêmes conditions que pour les graphistes.

### LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE (N°2035)

Mêmes conditions que pour les graphistes.

### LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA)

### Recettes inférieures à 42 900 € :

Régime de la Franchise en base de TVA :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés
- Mention sur les factures : "TVA non applicable : art. 293 B III du CGI"
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et immobilisations

### Recettes supérieures à 42 900 € (sur 12 mois)

### Et inférieures à 52 800 €

Sauf première année d'activité, dépassement possible du seuil de 42 900 € (sans dépasser 52 800 €) pendant 1 an

→ assujettissement TVA au 1er Janvier qui suit la 1ère année de dépassement.

Si bénéfice de la Franchise en Base, OPTION possible pour la TVA :

- Option à formuler par écrit aux Impôts ;
- Valable au 1<sup>er</sup> jour du mois ;
- Valable pour 2 ans, renouvelable tacitement par période de deux ans.
- Effets de l'Option :
  - Application de la TVA sur les honoraires
  - Récupération de la TVA sur les frais
  - Déclaration n° 2035 obligatoire
  - Crédit de départ sur immobilisations de - de 5 ans